

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Bachand

<https://www.cadre21.org/membres/4c5d22afa11d86dfacea8b11d>

Date d'obtention : 2024-02-19 20:03:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans le cas de sextage, il faut compléter les fiches d'évaluation et confisquer l'appareil mobile contenant les images. Cependant, il ne faut pas remplir la fiche d'évaluation avec "l'agresseur" si on soupçonne un acte malveillant. Le protocole sexto doit être déclenché si le sextage a des impacts sur notre milieu et concerne des élèves du niveau secondaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il ne faut pas consulter les images.

Il faut confisquer le téléphone qui contient les images.

Il faut contacter la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le téléphone à l'élève soupçonné d'avoir été malveillant et ne pas aller plus loin dans notre questionnement.